



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE TEMPORAIRE
Interdiction de circulation et de stationnement
A2023-032

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;
Vu la demande de Monsieur LETRECHER Loïc, 20bis village de Néville 50330 VICQ SUR MER, en vue d'organiser un tournoi de pétanque le samedi 2 septembre 2023 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de barrer l'accès au parking de l'Eglise de Gouberville et la route située entre le parking et l'Eglise (ancienne D116), sur la commune de VICQ SUR MER, pendant toute la durée du tournoi, de 8h à 19h.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la manifestation sus-énoncée, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Eglise de Gouberville et la route entre le parking et l'Eglise, le samedi 2 septembre 2023 de 8h à 19h.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par LETRECHER Loïc, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3

Monsieur LETRECHER Loïc sera chargé de remettre la voie en état afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4

Le Maire et la Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vicq sur Mer, le 09 août 2023

Pour Le Maire, la 2^{ème} adjointe,
Valérie MONTRIEUX-XAMENA

